

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE BHT - AVENANT N°1 A LA
CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ WEARE TECH**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société Weare Tech,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière du Batiment des Hautes Technologies (le BHT), sise 20 rue du Professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne, 1 bureau d'une superficie de 11,29 m² formant le lot n° 14-5 situé au 1^{er} étage pour une période débutant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'occupant souhaite prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire, changer de bureau pour libérer le bureau 14-5 et occuper le bureau 12-5 de 11,30 m² et ne souhaite plus l'accès à la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article de la convention qui fait référence à la durée d'occupation et au montant de l'indemnité d'occupation ; les autres articles restent inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclu avec la société WEARE TECH au capital de 217 066 € dont le siège social est situé 20 rue du professeur Benoit Lauras, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 822 541 264 000 39, code APE 2562 B. Cette société par actions simplifiée, représentée par la société Meca Dev S.A.S, Présidente, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Christian CORNILLE, est spécialisée dans le secteur de la mécanique industrielle.

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation : tarif maturité du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 : 120,00 € HT/m²/an ;
- Charges d'un montant de 25 € HT/m²/an ;
 - ↳ soit un montant annuel de 1 638,50 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - ↳ soit un montant mensuel de 136,54 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination BHT.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240306-C20240022210

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

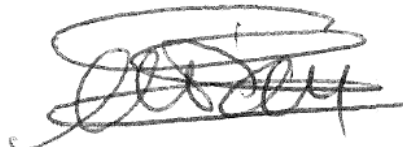
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU